

brous for the population of the proposed Province, considering their habits and numbers; like a tailor who measured garments for Apollo of Belvidere, the Bill had been made to suit particular gentlemen, without enquiring whether it suited the condition of the people in the Territory. It was highly desirable that the new Province should be larger on the ground of the expense of the Government. It was almost as expensive to govern a small country as a large one. There was a strong relation too, between the ideas of men who governed a State, and its geographical position. Governments representing large countries were less likely to be troubled by petty local jealousies than small ones. When they had 300,000 square miles in Quebec, and the same extent in Ontario, why should they have only 13,000 square miles in that new Province? In the neighbouring Union some of her Western States were small in extent owing to the broken nature of the ground; but in the Western States from 60,000 to 80,000 square miles were included in one. There was, therefore, no good reason for creating that small Province in the Western prairies. If the proposed Government was to be a temporary one, it would be not so objectionable; but if it was intended to be permanent it would be better to form it after the same model as their own. Then with respect to the representation of the Province, it was unfair to give so many members for so large a population. It was based, no doubt, on the expectation of the rapid increase of the inhabitants, but he contended it would be better to give representation in proportion to the number of the people, increasing the number if it thought proper, every two years, or leaving that to the Local Legislature if it thought proper. He approved of two Chambers for the new Province, on the ground that they were likely to have for some time to come a very incompetent Legislature. He did not approve of the idea of calling Manitoba a Province while it had not the same constitution as a Province. It would have been better to have called it the Territory of Manitoba. It had been objected that the word Territory was unknown in any of the British Colonies, but in this very Bill before the House the Red River country, not included in this Province, was termed Territory. The word had been used in the British Colonial Government before. He objected to the half-breed reserves, as it would interfere with the settlement of the country, and would tend to promote jobbery in connection with public lands.

[Mr. Mills—M. Mills.]

mental régulier établi. En supposant qu'on verserait sous peu l'argent, il croit préférable d'énoncer les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le Bill présenté à la Chambre. Il ne saurait approuver ce projet de loi parce qu'il ne présente pas assez de souplesse pour la population de la province éventuelle, compte tenu de ses habitudes et de son importance numérique. Comme le tailleur qui a coupé des vêtements pour l'Apollon du Belvédère, ce projet de loi a été rédigé à la convenance de certains messieurs en particulier, sans qu'on se demande s'il convenait à la condition des résidents du Territoire. Il est hautement souhaitable que la nouvelle province soit plus étendue à cause des dépenses que doit effectuer le Gouvernement, car il en coûte autant pour gouverner un petit pays qu'un grand. Il existe aussi une relation étroite entre la manière de penser des hommes qui gouvernent un État et l'emplacement géographique de ce dernier. Les gouvernements des grands pays sont moins susceptibles d'être perturbés par les mesquineries locales que les petits pays. Si le Québec a une superficie de 300,000 milles carrés et l'Ontario tout autant, pourquoi celle de la nouvelle province serait-elle limitée à 13,000 milles carrés. Certains des États de l'Ouest de l'Union voisine ont une petite superficie en raison du morcellement naturel du terrain, mais un d'entre eux s'étend sur 60,000 à 80,000 milles carrés. Il n'y a donc pas de raison de créer cette petite province dans les prairies de l'Ouest. A supposer que le gouvernement qu'on se propose d'instaurer soit temporaire, il n'y a pas tellement lieu de s'y opposer. Par contre, s'il doit être permanent, il serait préférable de le constituer en prenant modèle sur celui qui existe actuellement. Pour ce qui est de la représentativité de la province, il est injuste de nommer un aussi grand nombre de représentants pour une population d'une telle étendue. Ce nombre, sans aucun doute, est fondé sur la probabilité d'une croissance démographique rapide dans cette région, mais il soutient qu'il vaudrait mieux limiter le nombre de représentants en proportion de la population, et de l'accroître tous les deux ans si on le juge à propos, ou de laisser au gouvernement local le soin de se prononcer à ce sujet. Il estime opportun pour la nouvelle province d'avoir deux Chambres étant donné qu'il est très probable que le corps législatif de cette province se montrera bien peu habile pendant encore un certain temps. Il n'admet pas qu'on appelle le Manitoba, une province, puisque sa constitution n'est pas celle d'une province. Il aurait été préférable de dire le Territoire du Manitoba. On a soulevé l'objection que le mot territoire n'a été utilisé pour aucune des colonies britanniques, mais dans le présent projet de loi, dont la Chambre a été saisie, la région